



Feulen, le 21 novembre 2024

**Jour de publication :** 21.11.2024

**Fin de publication :** 31.12.2024

**N° du dossier :** 1/2024/0143/181

## AVIS

Conformément à l'article 16 de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, il est porté à la connaissance du public que, par arrêté numéro 1/2024/0143/181 du 8 novembre 2024, le Ministre du Travail accorde l'autorisation suivante :

**Bénéficiaire :** POST Luxembourg

**Objet :** Exploitation d'un site d'installations radioélectriques fixe

**Emplacement :** Niederfeulen  
LUREF ; 71650,101477

Le public pourra consulter le texte de la décision à la maison communale pendant le délai de quarante jours à partir de la date de publication de la présente.

Conformément à l'article 19 de la loi du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, un recours peut être interjeté contre la présente décision d'autorisation par ministère d'avoué auprès du tribunal administratif. Ce recours doit être présenté sous peine de déchéance dans le délai de quarante jours, à partir de la publication de la présente.

Pour le collège des bourgmestre et échevins,

le bourgmestre,

le secrétaire,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'J. J. J.', written over a horizontal line.

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'X' shape with a horizontal line through it.